

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Présents: Denis GLAIZOL, Dominique COUTURIER, Philippe REGAL, Chantal REGAL, Monique DESBOS, Christophe DESCHAMPS, Annie BUFFAT-CHAPELLE, Florian MINODIER, Vincent CHANAL, Corine FAURE-BASSANO, Marc MORFIN, Keyne ANTOINE.

Absents: Christiane CHANTIER et Joël GUILLOT.

Absents excusés: Christiane CHANTIER et Joël GUILLOT.

Secrétaire de séance : Corine FAURE-BASSANO

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Détermination des prix de vente pour les cartes postales et les photos de l'exposition.
- Approbation des devis du géomètre pour le reclassement des voies communales.
- Mise en place de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités.
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
- Création d'un poste adjoint technique principal 1ère classe.
- Présentation du projet arrêté du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Questions diverses.

20h30 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 045-2022 : Prix de vente des cartes postales et des photos lors de l'exposition

Vu l'arrêté 008-2022 du 31/05/2022 portant institution d'une régie multi-services, pour la vente de produits divers,

Considérant le souhait de la mairie de proposer à la vente des produits divers à l'effigie de la commune. Pour cela, une série de cartes postales a été choisie et seront vendues aux commerçants du village. De plus, une exposition de photos du village est prévue du 04 au 26 août. Les photos seront ensuite proposées à la vente.

Il a été précisé:

• Que les bons de commande pour les photos de l'exposition seront disponibles dans l'exposition elle-même et ils seront ensuite déposés dans la boîte aux lettres de la mairie.





 Que la commande des photos de l'exposition se ferait groupée après l'exposition fin août, pour une livraison dans le courant du mois d'octobre. Les personnes n'habitant pas la commune seront contactées par téléphone ou par mail, si celles-ci le mentionnent sur le bon de commande.

Monsieur le Maire, propose :

- Prix de vente unitaire des cartes postales aux commerçants : 0,50 €, le prix à la revente sera de 1€.
- Prix de vente unitaire des photos de l'exposition : 7€ pour la version A4 et 10 € pour la version A3.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire concernant les prix de ventes des cartes postales et des photos de l'exposition.

Délibération 046-2022 : Devis du géomètre pour la mise à jour des voies communales

Lors du conseil Municipal du 22 avril 2022, il a été décidé d'engager la procédure pour le :

- déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Fortunes »
- déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Moulin de la Roue»

Monsieur le Maire présente le devis qui a été reçu du cabinet de géomètres DMN pour la mise à jour des voies communales. Celui-ci s'élève a 2604€ ttc. Le devis comprend ces deux procédures ainsi que la reprise du document d'arpentage établi en 2003 pour le quartier « serre de chabran » et le dossier pour l'acquisition du chemin quartier « coin le haut, les balayes nord ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le devis pour un montant de 2604€ ttc du cabinet de géomètres DMN

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la procédure



Délibération 047-2022: Modification de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

- * Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».
- * Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...
- * Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1_{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1°) De maintenir l'action sociale permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et retraités et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de cotiser désormais pour les agents retraités de la collectivité,





Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant l'adhésion au CNAS.

- 2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et retraités x le montant forfaitaire de la cotisation indiqués sur les listes, le coût est de 212€ pour les actifs et 137,80 € pour les retraités. Il s'agit d'une cotisation annuelle.
- 3°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS, le délégué agent est HARTINGER Marine.

<u>Délibération 048-2022</u>: <u>Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur.**

Le Maire propose à l'assemblée,

• de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

ADOPTE: à l'unanimité des présents





Délibération 049-2022 : Création d'un poste d'Agent technique principal 1ere classe

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le déroulement de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 2ème classe permet l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 26 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire





- 2 de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 26 heures 00 minutes,
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ADOPTE: à l'unanimité des présents

Délibération 050-2022 : Projet arrêté du SCOT (schéma de cohérence territorial)

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT:

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.





Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

```
1-TOME_1_PAS_SCOT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
2-TOME_2_DOO_SCOT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
3- Carte_DOO_SCOT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCOT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
5- ANNEXE_Livre1_Diagnosctic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCOT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
```

7-ANNEXE-LIVRE3 Evaluation environnementale SCoT Centre Ardèche V_arrêt_140422

8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_ Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

O-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_ Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche

Adopte : à l'unanimité des membres présents



Tél. 04.75.06.70.64

Mail: mairie.@empurany.fr



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur sa rencontre avec le directeur de Cance Doux. Ce dernier souhaiterait que la commune signe une convention pour les achats d'eau. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention à haute voix.

Tour de table

Florian: RAS

Chantal: RAS

Monique: RAS

Marc : pose le problème de la visibilité au croisement du chemin de l'hérelier.

Christophe : rappelle de penser à la commande de guirlandes et indique que les traversées qui sont en train de tomber seront retirées.

Philippe:

- Une demande de branchement d'eau a été reçue au guartier Moulin de la roue.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs à La Moutonne commencent.
- Il faut prévoir de changer la manette hydraulique sur le tracteur.

Keyne: RAS

Corine: RAS

Annie: rappelle que la pose des pierres à l'aire de loisirs est prévue mardi à 14h00.

Véronique: RAS

Vincent: RAS

23h15 : Monsieur le Maire lève la séance

La secrétaire de séance

Corine FAURE-BASSANO

le Maire

Denis GLAIZOL



Tél. 04.75.06.70.64

Mail: mairie.@empurany.fr